

Règlement du jeu « Made in France »

La SARL ATELIERS DE FABRICATION D'AGENDAS dont le siège social se trouve 132 Quai de Jemmapes - 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 090 452 (ci-après « la société organisatrice») organise du 08/11/2022 au 18/12/2022 sur internet uniquement : un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Made in France ».

Ce jeu est accessible par voie électronique sur le site internet : <https://www.agendas-exacompta.com> et permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 4 du présent règlement.

Le présent règlement définit les règles applicables pour participer à ce jeu.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui s'inscrit gratuitement depuis la page Web : <https://www.agendas-exacompta.com/concours/inscription>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice, y compris leurs familles et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables au jeu-concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront :

- Se rendre sur le site <https://www.agendas-exacompta.com> et renseigner leur adresse e-mail valide et leur prénom. Ces données personnelles sont récoltées uniquement pour pouvoir envoyer au candidat un e-mail avec le gain du jeu si ce dernier est gagnant.
- déclencher un bandit-manchot pour obtenir 3 symboles. Si les 3 symboles obtenus sont identiques, le candidat gagnera un bon d'achat sous forme de code promotionnel de 5 euros qui sera valable sur le site <https://www.agendas-exacompta.com> jusqu'au 31 janvier 2023. Le candidat recevra un e-mail avec le code promotionnel.
- Chaque participant ayant gagné un bon d'achat participera automatiquement au tirage au sort organisé le 19 décembre 2022 pour tenter de gagner une carte cadeau La carte française d'une valeur de 150 euros.

3. SÉLECTION DES GAGNANTS

- Les bons d'achat de 5€ : si les 3 symboles sont identiques, c'est gagné. 5 bons d'achat de 5€ à gagner par jour pendant la durée du jeu.

- Les carte cadeaux La Carte Française : 5 participants tirés au sort. Le tirage au sort sera organisé par les équipes marketing de la société organisatrice, le 19 décembre 2022.

Les gagnants seront informés de leur gain par e.mail.

4. PRÉSENTATION DES LOTS

- 5 bons d'achat d'une valeur de 5€ chacun à gagner par jour pendant la durée du jeu.

Ces bons d'achat sont à utiliser exclusivement sur le site <https://www.agendas-exacompta.com> jusqu'au 31 janvier 2023. Chaque bon d'achat offre 5 euros de réduction sur le site internet <https://www.agendas-exacompta.com>, sur un panier minimum de 20€ TTC hors frais de port. Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Le bon d'achat sous forme de code promotionnel sera automatiquement affiché et sera également transmis par e.mail dans les 24h suivant la participation gagnante au bandit-manchot ;

- 5 cartes cadeau La Carte Française d'une valeur de 150€ chacune.

La carte cadeau numérique La Carte Française sera transmise par e.mail dans les 24h suivant le tirage au sort. La carte cadeau La Carte française est utilisable jusqu'en novembre 2023 sur le site internet de La Carte Française : <https://lcartefrancaise.fr/>, ainsi que sur tous les sites et boutiques partenaires de la Carte Française. Toutes informations utiles sur l'utilisation de la Carte Française sur le site <https://lcartefrancaise.fr/>.

La société organisatrice se contente de délivrer les bons d'achat et cartes cadeaux par e-mail et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des lots, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La société organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation perdue ne sera pas remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

5. RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

6. DONNES PERSONNELLES

Les informations recueillies par la société organisatrice (prénom et adresse e-mail) sont collectées dans le but de participer au Jeu et d'envoyer son lot à chaque gagnant. Ces données personnelles collectées sont destinées au service Marketing de la société organisatrice. Ces informations sont conservées pendant la durée du Jeu et de l'envoi des lots aux gagnants et elles seront supprimées à l'issue du Jeu.

Les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit à la portabilité et un droit au retrait du consentement pour les données nominatives les concernant en contactant : agendas@exacompta.com

Les données qui doivent être obligatoirement communiquées pour recevoir le gain sont clairement identifiées. Par conséquent, les gagnants qui exerceront le droit de suppression, opposition ou retrait du consentement au regard de ces données sont réputés renoncer à leur participation à compter de la date de la demande, et ne pourront recevoir leur gain.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles dans le cadre du Jeu, le gagnant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

7. LOI APPLICABLE ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu devra être effectuée par courrier recommandé avec avis de réception à ATELIERS DE FABRICATION D'AGENDAS à l'adresse suivante : ATELIERS DE FABRICATION D'AGENDAS 132 Quai de Jemmapes - 75010 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai d'un mois, toute contestation sera nulle et non avenue.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement complet est consultable en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site <https://www.agendas-exacompta.com>. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.